

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFA 33 Convention avec la Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt contracté par l'association et garanti par la Ville. Montant total : 152 427 177 euros en budget d'investissement et 66 788 095 euros en fonctionnement.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2009 DAC 089 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par l'association Philharmonie de Paris pour la réalisation d'une salle philharmonique sur le site de la Villette, et autorisant le Maire de Paris à signer le ou les contrats d'emprunts ainsi que la convention de garantie d'emprunts correspondants ;

Vu la délibération 2011 DAC 091 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiant la garantie accordée par la Ville de Paris pour ces emprunts ;

Vu la délibération 2013 DAC 768 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant à l'association Philharmonie de Paris une subvention de fonctionnement de 8 400 000 euros d'une part et une subvention d'équipement de 7 265 000 euros d'autre part ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de financement pour le remboursement de ces emprunts ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris s'engage à couvrir les charges annuelles résultant du remboursement du principal et des intérêts dus par l'association « Philharmonie de Paris » à la Société Générale au titre du contrat de souscription conclu le 26 avril 2011 et garanti par elle, conformément au tableau d'amortissement annexé à la présente délibération, à compter de l'échéance 2015, soit un total de 152 427 177 euros au titre du principal et 66 788 095 euros au titre des intérêts.

Article 2 : La part de la subvention correspondant, pour chaque annuité, au remboursement du capital, sera imputée en section d'investissement du budget général de la ville sur l'AP n°03721, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : La part correspondant, pour chaque annuité, au paiement des intérêts, sera imputée en section de fonctionnement du budget général de la ville, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « Philharmonie de Paris » fixant les modalités de versement de la subvention et les garanties de son bon emploi.

Article 5 : Le plan d'amortissement de la subvention d'équipement accordée par la Ville est défini par rapport au plan d'amortissement en capital de l'emprunt souscrit par la Philharmonie, selon le tableau joint en annexe II. La dotation aux amortissements de la subvention d'investissement fera l'objet d'une neutralisation budgétaire annuelle.

ANNEXE I : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Date	Libération partielle	Annuité	Intérêts capitalisés	Intérêts payés	Remboursement du capital	Montant notionnel
27/04/2011	51 739 716,00 €					51 739 716,00 €
31/01/2012	59 427 894,00 €		2 079 496,80 €			113 247 106,80 €
30/01/2013	40 470 938,00 €		5 970 878,21 €			159 688 923,01 €
31/01/2014		15 658 233,72 €		8 396 487,93 €	7 261 745,79 €	152 427 177,22 €
02/02/2015		15 658 233,72 €		8 058 579,28 €	7 599 654,44 €	144 827 522,78 €
01/02/2016		15 658 233,72 €		7 594 208,17 €	8 064 025,55 €	136 763 497,23 €
31/01/2017		15 658 233,72 €		7 191 062,67 €	8 467 171,04 €	128 296 326,19 €
31/01/2018		15 658 233,72 €		6 745 856,47 €	8 912 377,25 €	119 383 948,94 €
31/01/2019		15 658 233,72 €		6 277 241,20 €	9 380 992,52 €	110 002 956,42 €
31/01/2020		15 658 233,72 €		5 783 986,00 €	9 874 247,71 €	100 128 708,70 €
01/02/2021		15 658 233,72 €		5 293 643,51 €	10 364 590,21 €	89 764 118,50 €
31/01/2022		15 658 233,72 €		4 706 891,27 €	10 951 342,45 €	78 812 776,04 €
31/01/2023		15 658 233,72 €		4 143 997,66 €	11 514 236,06 €	67 298 539,98 €
31/01/2024		15 658 233,72 €		3 538 575,93 €	12 119 657,79 €	55 178 882,19 €
31/01/2025		15 658 233,72 €		2 909 269,78 €	12 748 963,94 €	42 429 918,25 €
02/02/2026		15 658 233,72 €		2 243 201,42 €	13 415 032,30 €	29 014 885,95 €
01/02/2027		15 658 233,72 €		1 521 431,01 €	14 136 802,71 €	14 878 083,24 €
31/01/2028		15 658 233,72 €		780 150,48 €	14 878 083,24 €	

ANNEXE II : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION

Date	Dépenses d'ordre sur le chapitre 68 en euros	Recettes d'ordre sur le chapitre 28 en euros
2015	7 261 745,79 €	7 261 745,79 €
2016	7 599 654,44 €	7 599 654,44 €
2017	8 064 025,55 €	8 064 025,55 €
2018	8 467 171,04 €	8 467 171,04 €
2019	8 912 377,25 €	8 912 377,25 €
2020	9 380 992,52 €	9 380 992,52 €
2021	9 874 247,71 €	9 874 247,71 €
2022	10 364 590,21 €	10 364 590,21 €
2023	10 951 342,45 €	10 951 342,45 €
2024	11 514 236,06 €	11 514 236,06 €
2025	12 119 657,79 €	12 119 657,79 €
2026	12 748 963,94 €	12 748 963,94 €
2027	13 415 032,30 €	13 415 032,30 €
2028	14 136 802,71 €	14 136 802,71 €
2029	14 878 083,24 €	14 878 083,24 €